

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-26

Objet : Décision modificative n°1 – virement de crédits

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
- **Vu** la délibération n° 2023-0403-10 en date du 3 avril 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **Vu** la délibération n° 2024-0304-07 en date du 4 mars 2024 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57,

DECIDE :

- **D'EFFECTUER** le virement de crédit ci-dessous :

Investissement	Dépenses	Recettes
2152 / opé 0112 : Rénovation	- 4 615.40 €	
2152 / opé 0113 : Mode doux	+ 4 615.40 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	

- **DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Madame la trésorière de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 14 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a checkmark-like flourish.

Ghislain de Longevialle,
Maire